



## Contrat de professionnalisation + irpp

Par **fif64**, le **26/05/2010** à **20:29**

Bonjour à tous,

Je suis en contrat de professionnalisation dans un domaine juridique depuis septembre 2008, jusqu'en septembre 2010.

Deux fois par mois et pendant deux jours, je suis des cours à 300 bornes de mon domicile (et de mon lieu de travail) dans le cadre de ce contrat de professionnalisation. Cependant je m'y rends avec d'autres étudiants, je partage donc les frais, et je n'ai donc aucun justificatif de péage / essence / hôtel.

Mes questions sont les suivantes :

- Si je choisis les frais réels, est-ce que je peux déduire ces trajets sur la base d'une attestation de présence aux cours délivrée par le centre de formation ?
- Les cours du centre de formation se déroulent dans les locaux de la faculté...Nous avons donc payé une inscription à la faculté (400 euros). Puis-je déduire ce coût des frais réels ?
- je suis donc en contrat pro depuis le mois d'août 2009, à temps plein...Je n'ai pas trop saisi la notion de déduction des 3 smic quand on est étudiant (ce qui est mon cas, je suis étudiant, vu que je suis inscrit à la fac et dans un centre de formation reconnu).  
Puis-je donc déduire ces trois smic ?

Merci d'avance pour vos réponses